

*d'Horlaire et de Fadomaire.* — Le royaume de Suomaire comprenait le territoire sur la rive droite du Rhin, à partir de l'embouchure du Mein, vis-à-vis Mayence, en remontant le Rhin jusqu'aux limites occidentales du royaume d'Horlaire.

En parlant de l'expédition que Julien entreprit contre les Âlamans, sous le consulat d'Eusébius et d'Hypatius (an 359), Ammien Marcellin s'exprime ainsi : « L'armée de Julien, dit-il, se mit en marche pour Mayence. *Post cujus adventum incitalis viribus oinnes venere Moguntiacum.* La s'éleva une très-vive contestation, Florence et Lupicin, qui avait succédé à Sévère, soutenant qu'il fallait jeter en cet endroit un pont pour passer le fleuve, et Julien s'y refusant avec une persistance inébranlable, par la raison que si *l'on mettait une fois le pied sur le territoire des rois avec qui on était en paix*, les habitudes dévastatrices du soldat entraîneraient indubitablement la rupture des traités.

« Cependant les Alamans contre lesquels l'expédition était dirigée, voyant le péril s'approcher, enjoignirent avec menaces au roi Suomaire, l'un de ceux compris dans les traités, d'empêcher aux Romains de franchir le Rhin. Ses possessions, en eiïet, touchaient à l'autre rive. *Suomarium regem amicum nobis expactione praelerila monuerunt minaciler, ut a Iransilu Romanos arceret.* ERES ENIM PAGI RHENI RIPIS ULTERIORIBUS ADHJEREBAKT. (L. XVIII, c. 2). »

Ammien nous montre ensuite l'armée de Julien remontant la rive gauche du Rhin, et les Barbares, à l'autre rive, suivant d'un œil attentif tous ses mouvements.

11 explique comment les rois Alamans, réunis danç un repas chez Horlaire, furent surpris par un détachement de Romains qui avaient traversé le fleuve dans des barques, et ne durent leur salai qu'à la vitesse de leurs chevaux. Puis il poursuit en ces termes :

« Le fleuve était passé. . . . . Ce fut une dispersion ge'né-